

## COMPRENDRE LES OFFRES : NE FAITES PAS CONFIANCE À POSTES CANADA, ET VOICI POURQUOI

Postes Canada a lancé une campagne massive de communication auprès des membres du STTP pour leur vendre ses « dernières et meilleures offres ». N'oubliez pas que Postes Canada met en valeur uniquement les éléments sur lesquels elle souhaite attirer votre attention. Le diable se cache dans les détails.

Une lecture attentive des offres permet de constater qu'entre le résumé de ces dernières et les dispositions que l'employeur propose d'inscrire dans les conventions collectives, il y a des disparités.

### Répartition de la charge de travail

*Postes Canada affirme ce qui suit : Le travail ne sera réaffecté qu'avant le départ des facteurs et des factrices du poste de facteurs.*

**Vérification des faits :** Les dispositions que propose Postes Canada n'indiquent ni quand ni comment le travail sera réaffecté. Elles indiquent seulement que Postes Canada peut « réaffecter et attribuer toute activité de collecte et de livraison, au taux normal, aux employées et employés du groupe 2 qui ont des heures de travail prévues non utilisées. » (Voir page 201 de l'offre visant l'unité urbaine, et page 165 167 de l'offre visant l'unité des FFRS.)

Les dispositions proposées par Postes Canada accordent beaucoup trop de pouvoir aux superviseurs. Par exemple, il n'existe aucune limite sur le volume des tâches pouvant être réaffectées ni à quelle fréquence elles peuvent l'être. De plus, la proposition de Postes Canada supprime les heures de départ de la convention collective. Résultat : les superviseurs pourraient alors empêcher les facteurs et factrices de quitter l'installation tant et aussi longtemps qu'ils n'auraient pas décidé quel courrier doit être réaffecté.

De plus, en matière de répartition de la charge de travail, la proposition de Postes Canada fait complètement abstraction de la structure prévue par le Système de mesure des itinéraires de facteur et factrice (SMIFF).

...2

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.



Par ailleurs, Postes Canada a affirmé qu'elle mettrait fin aux heures supplémentaires obligatoires, selon le principe de l'ordre inversé d'égalité des chances. Toutefois, à la page 2 de sa feuille de renseignements sur la répartition de la charge de travail, Postes Canada indique qu'elle pourrait assigner le travail selon l'ordre inverse d'égalité des chances, mais sans aucune rémunération supplémentaire! Bonjour l'obligation de travailler gratuitement des heures supplémentaires!

Postes Canada soutient que ces changements se feront graduellement, et elle indique dans sa proposition qu'elle travaillera avec son agent négociateur pour mettre ces changements en place. Cependant, aucune disposition n'empêche Postes Canada de mettre en place ces changements de manière unilatérale.

### **Le Syndicat a un plan**

Le Syndicat lutte pour l'obtention de solutions réelles et durables pour mettre fin aux charges de travail excessives. Il ne lutte pas pour obtenir des solutions temporaires au jour le jour. Lors des précédentes rondes de négociation, nous avons négocié les annexes « KK » et « QQ » pour obtenir un meilleur portrait des volumes réels et des pourcentages de desserte. Cependant, plutôt que de mettre en place ce qui a été convenu, Postes Canada laisse traîner les choses en longueur. Elle refuse de finaliser ces changements, grâce auxquels tous les envois, y compris le courrier de quartier, seraient évalués et comptés correctement. Il s'agit pourtant d'une véritable solution aux problèmes récurrents que pose l'évaluation des itinéraires. De plus, cette solution nous éviterait de devoir composer avec les superviseurs, eux qui estiment au jour le jour notre charge de travail.

### **Interdiction de travailler des heures supplémentaires : toujours en vigueur**

L'interdiction nationale de travailler des heures supplémentaires, lancée le 23 mai dernier, demeure en vigueur. Nous demandons aux membres de refuser de travailler plus de huit heures par jour et plus de 40 heures par semaine.

Pour recevoir par courriel les dernières nouvelles du Syndicat, abonnez-vous à [Somm@ire](mailto:Somm@ire) : [www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp](http://www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp).

Solidarité,




Jan Simpson  
Présidente nationale

2023 – 2027 Bulletin n° 291

scfp 1979/se sepb225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

 Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

